

Conseil d'Administration
Présidé par Monsieur Pierre Savreux

Point n° 2

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de votants : 8
Date de la convocation : 7 décembre 2022

**Procès-verbal de la séance
du 21 novembre 2022**

Approbation


Le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022 a été adressé à chaque membre du Conseil d'Administration.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

Il est redonné en annexe.

Fait à Amiens,

Le Président
Pierre SAVREUX

P.
Maïson Dounel Clément


Le Président de l'EPCC Pôle National Cirque et
Arts de la rue certifie que ce document a été
transmis le : 15 . 12 . 2022

à la Préfecture de la Somme au titre du contrôle
de légalité.
Le Président.



Conseil d'Administration
Présidé par Monsieur Pierre SAVREUX

Début de séance : 17h00

Fin de la séance : 18h30

Nombre de membres en exeroioe : 8

Nombre d'administrateurs présents ou représentés : 7

Date de la convocation : 16 novembre 2022

Membres présents :

Monsieur Pierre SAVREUX, Président

Madame Marion DOURNEL-GARAT, Vice-Présidente

Monsieur Alain GEST, Président de la Communauté d'agglomération Amiens Métropole

Monsieur Pierre HARAMBURU, Directeur adjoint délégué à la création et aux enseignements artistiques, représentant de Monsieur Hilaire MULTON, Directeur régional – DRAC des Hauts-de-France

Monsieur Sébastien LEPLAIN, Administrateur représentant du personnel

Monsieur Joël CHARLERY,

Membres excusés :

Madame Margaux DELETRE

Monsieur Paul-Éric DECLE

Ordre du jour de la séance :

- 1- Délégations de vote
- 2- Procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022
- 3- Informations sur les actes passés en délégation
- 4- Débat d'orientations budgétaires 2023
- 5- Créances éteintes et admissions en non-valeur
- 6- Remboursement d'un droit d'inscription à un stage de pratique amateur
- 7- Questions diverses

Le Président remercie l'ensemble des membres du Conseil d'Administration ainsi que les personnes invitées pour leur présence.

En prélude à cette séance, les membres du Conseil d'administration ont reçu _____ directeur de l'école de cirque. Cette réunion faisait suite à la demande de ce dernier qui souhaitait présenter le fonctionnement de l'école aux membres du Conseil d'administration.

POINT N°1 DELEGATIONS DE VOTE

Monsieur Pierre SAVREUX, président de l'EPCC Pôle National Cirque Arts de la Rue représente Madame Margaux DELETRE.

Le quorum étant atteint la séance peut débuter.

POINT N°2 PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022 a été adressé à chaque membre du Conseil d'Administration. Le procès-verbal est approuvé.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT N°3 INFORMATIONS SUR LES ACTES PASSES EN DELEGATION

rend compte des décisions et arrêtés suivants :

L'ensemble de ces actes sont tenus à la disposition des membres du Conseil d'Administration et sont transmis au contrôle de légalité.

CDD en intermittence et en vacation, Bons de commande et engagements de dépenses, Mandats et bordereaux de mandats, titres de recette sur la période du 11 octobre au 20 novembre 2022

POINT N°4 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Le Président rappelle les éléments de l'élaboration budgétaire, précisés dans le rapport d'orientations budgétaires 2023 (ci-dessous) et, invite _____ à présenter les propositions budgétaires 2023 en fonctionnement et en investissement, explicitées dans ce même rapport.

Une fois ces précisions apportées, le Président propose que :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu les statuts de création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue – Amiens,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

DELIBERE

Article 1 : Il est procédé ce jour au débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif 2023 du Cirque Jules Verne – Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue. Le Conseil d'administration vote sur le fait qu'il a bien pris connaissance de l'orientation budgétaire 2023.

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

PRINCIPES

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires du Cirque Jules Verne – Pôle National Cirque et Arts de la Rue dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Ce rapport a pour objectif d'informer les membres du Conseil d'Administration des éléments significatifs en dépenses comme en recettes utiles à la préparation du budget principal au titre de l'année 2023.

Rappel des règles budgétaires

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et dépenses annuelles de l'établissement. Il comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Dans chacune de ces sections, les dépenses et les recettes sont classées par chapitre et par article..

Les principes budgétaires sont les suivants :

- le principe d'équilibre réel : les recettes et dépenses doivent au stade de la prévision, s'équilibrer. Cet équilibre doit être réalisé par section (fonctionnement et investissement).
- le principe d'annualité : le budget est constitué par l'ensemble des comptes qui décrivent pour une année civile (1er janvier au 31 décembre année N), toutes les ressources et toutes les charges.
- le principe de l'unicité : un seul document budgétaire doit retracer les prévisions de l'établissement.
- le principe de l'universalité : la compensation entre les recettes et les dépenses est interdite.

Une méthode de gestion définie

Depuis l'exercice budgétaire 2022, l'établissement utilise ses quatre codes services comme tels :

- 8111 – Charges d'activités du Pôle National du Cirque,
- 8112 – Charges d'activités de l'Ecole
- 8113 – Charges d'activités des Arts dans l'espace public,
- 8114 – Charges de structures et la masse salariale permanente.

Chaque code service se décline en codes analytiques (8114 : CIRQ, ECO, RUE et 8111, 8113, 8112 : PROG, COPRO, RESI, AC, COM, TECH, OPES...).

ELABORATION BUDGETAIRE

Les propositions budgétaires 2023 ont été élaborées avec prudence face aux éléments suivants :

- La hausse des tarifs de l'énergie et des produits courants,
- La dernière échéance de la baisse de la contribution d'Amiens Métropole la portant à 1 300 000 €.

Dans un contexte financier très contraint, la construction budgétaire s'est élaborée en plusieurs étapes :

1 - Une première estimation budgétaire reprenant en recettes la dernière échéance de la baisse de la contribution d'Amiens Métropole et la hausse de la subvention de fonctionnement de l'Etat pour le Pôle National du Cirque de 45000 €- et, en dépenses les ajustements des charges de structures notamment avec l'augmentation des prix de l'énergie et des produits courants et de la masse salariale avec la nomination d'un directeur général et la revalorisation du point d'indice de la masse salariale permanente sur un exercice complet et enfin, la reprise des montants du BP 2022 pour les charges d'activités- présentait un solde négatif de 251 159 €.

2 - Le conseil d'administration a défini des orientations et une lettre de cadrage budgétaire signée par son Président a été transmise à tous les directeurs délégués et responsables de projet. Elle présentait les orientations suivantes :

- o limiter les dépenses dans tous les domaines,
- o réduire la masse salariale notamment du personnel non permanent et les charges de structure en restituant un des deux bâtiments occupés par l'école en juillet 2023,
- o réduire les charges des trois activités à hauteur de 56 000 € chacune.

3 - Conférences budgétaires avec les directions déléguées et les chefs de projet où chacun a pu exprimer ses propositions

4 - Recueil des éléments auprès de la Direction des Finances d'Amiens Métropole sur la section investissement et les amortissements.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

L'orientation budgétaire 2023 présente un budget prévisionnel en TTC de **2 523 676 €** contre 2 691 075 en 2022, 2 881 753 € en 2021 et 2 895 585 € en 2020.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES PROPRES

La billetterie incluant la coréalisation de spectacles avec les acteurs culturels locaux et/ou régionaux : 50 000 €
Le montant des recettes de billetterie au 10 novembre 2022 est de 48 582,25 €

Les droits d'inscription aux formations de préparation aux grandes écoles : 30 000 €
Contre 45 000 € au BP 2022 soit une baisse estimée à 15 000 €. Le montant des recettes des droits d'inscription et des mises en situation au 10 novembre 2022 s'élève à 33 916,37 €

La vente de produits finis : le merchandising du festival La Rue est à Amiens : 500 €

Le mécénat : 3 000 €

Le Cirque Jules Verne – Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue souhaite développer ses recherches de financements privés.

Les locations du cirque : 40 000 €

Contre 30 000 € au BP 2022 soit une augmentation de 10 000 €. Les recettes liées à la location du cirque s'élèvent à 52 308,11 € au 10 novembre 2022.

→ 123 500 € soit 5 % du budget total.

LES PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'ETAT

La participation des collectivités territoriales et de l'Etat se présente pour l'année 2023 comme suit :

	BP 2022	PROPOSITIONS 2023
Subvention de fonctionnement et contribution		
DRAC Hauts-de-France – Pôle National du Cirque	250 000 €	295 000 €
Région Hauts-de-France - Arts du cirque et Arts de la rue	165 000 €	165 000 €
Région Hauts-de-France - Formation	291 445 €	291 445 €
Département de la Somme	20 000 €	30 000 €
Amiens Métropole	1 426 000 €	1 300 000 €
	2 152 445 €	2 081 445 €
Subvention aux projets		
DRAC Hauts-de-France	120 000 €	145 000 €
Département de la Somme	1 500 €	1 500 €
Ville d'Amiens	225 130 €	100 000 €
	346 630 €	246 500 €

Les subventions aux projets sont estimées ainsi :

- DRAC des Hauts-de-France : 145 000 € dont 60 000 € pour les accueils d'artistes en résidence, 15 000 € pour un projet participatif, 25 000 € pour l'aide au festival, 30 000 € pour la formation aux arts du cirque et 15 000 € pour l'éducation artistique et culturelle (Enseignement de spécialité Arts du cirque, Section sportive Cirque, Résidence EAC)
- Ville d'Amiens : 100 000 € pour le festival La Rue est à Amiens
- Département de la Somme : 1 500 € pour la pratique amateur

→ 2 327 945 € soit 92 % du budget total

LES AUTRES RECETTES

Les autres recettes proviennent des aides financières de l'Office National de Diffusion Artistique pour un montant de 8 000 € (5 000 € pour les arts du cirque et 3 000 € pour les arts de la rue), des aides à l'emploi (FONPEPS, ASP) pour 2 500 € et, du remboursement des prestations sociales (ANCV) pour 7 500 €.

→ 18 000 € soit 1 % du budget total

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

LES CHARGES DE STRUCTURE

Les charges de structures comprennent les fluides, l'entretien des locaux et des véhicules, les loyers et charges locatives, les abonnements informatiques, téléphoniques, l'affranchissement, les assurances, les déplacements, les adhésions aux réseaux professionnels, la cotisation foncières des entreprises, les honoraires pour la liasse fiscale...et, une dépense nouvelle, la maintenance du site internet de 3000 €.

Elles sont estimées à **310 034 €** contre 296 705 € au budget primitif 2022 soit une hausse de 13 379 €. La restitution du local situé Route de Rouen occupé par l'école en juillet 2023 présente une économie estimée à 24 750 €. Quant à l'augmentation du prix de l'énergie, elle est estimée à 22 300 €.

→ 310 034 € soit 12 % du budget total

LES CHARGES D'ACTIVITES**Le Pôle National du Cirque**

Les dépenses relevant du Pôle National du Cirque sont estimées à **422 200 €** contre 568 195 € (- 90 000 € de la Fête de Noël, - 56 000 €) et sont réparties de la manière suivante :

Accompagnement à la création	55 000 €
Résidence	20 000 €
Coproductio	35 000 €
Diffusion de spectacles	222 400 €
Saison cirque (dont SSIAPP 15 000 €)	190 400 €
Confluences nomades	32 000 €
Actions culturelles*	5 200 €
Droit d'auteur	13 200 €
Communication	24 400 €
Technique et logistique	40 000 €
Personnel non permanent	50 000 €
	410 200 €

**L'enseignement de spécialité Arts du cirque et la section sportive cirque sont imputés aux activités Formation de l'école.*

Les charges du personnel non permanent comprennent les rémunérations et charges des intermittents pour la mise en œuvre de la saison cirque et de Confluences nomades et, un volontaire en service civique pour promouvoir la saison cirque et pour développer l'implication des habitants

S'ajoutent les dépenses liées à la location du cirque qui nécessite l'avance de frais, estimés à **12 000 €** et qui sont intégrés aux dépenses (et aux recettes) de l'activité du PNC.

→ 422 200 € soit 17 % du budget total

Les Arts dans l'espace public

Les dépenses relevant de l'activité Arts dans l'espace public sont estimées à **301 200 €** contre 357 170 € (- 56 000 €) et se déclinent ainsi :

Résidence de création	10 000 €
Diffusion de spectacles	174 000 €
Droit d'auteur	10 000 €
Communication	17 000 €
Technique et logistique	30 200 €
Personnel non permanent	60 000 €
	301 200 €

Le personnel non permanent comprend les rémunérations et charges des intermittents pour la mise en œuvre du festival La Rue est à Amiens, des vacances en technique et logistique, d'un assistant en communication et deux stagiaires.

→ 301 200 € soit 12 % du budget total

L'Ecole du Cirque Jules Verne

Les dépenses relevant de l'activité Formation sont estimées à **207 900 €** contre 243 855 € (+ 20 000 € d'une erreur au BP 2022, - 56 000 €) et se déclinent de la manière suivante :

Achat de prestations	70 000 €
Technique et logistique	9 900 €
Licence FFEC	3 000 €
Communication	2 000 €
Personnel non permanent (dont vacation d'agent d'entretien)	123 000 €
	207 900 €

Les rémunérations et les charges des deux professeurs permanents sont des dépenses de l'activité Formation mais sont imputées aux articles budgétaires du personnel permanent. Les achats de prestations comprennent les prestations médicales (ostéopathe, kinésithérapeute...), les frais des intervenants pour les master-class, le jury des auditions... et les frais annexes pour les formateurs. Quant au personnel permanent, il comprend le personnel d'entretien des locaux et les intervenants de la formation, de l'enseignement de spécialité Arts du cirque et de la section sportive cirque.

→ 207 900 € soit 8 % du budget total

LES CHARGES EXCEPTIONNELLES

Les charges exceptionnelles sur opération de gestion sont estimées à **300 €** pour parer aux éventuels remboursements de billets de spectacle ou d'inscriptions aux formations, stages, ateliers...

A la demande de la Trésorerie principale, les créances admises en valeur -5073 €- et les créances éteintes -3061 €- sont estimées à **8 134 €** et font l'objet d'une délibération à ce Conseil d'administration.

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL ET DES EFFECTIFS

Structure des effectifs

L'équipe permanente du Cirque Jules Verne – Pôle National Cirque et Arts de la Rue est constituée de 26 personnes et comprend :

- 12 titulaires dont 1 de catégorie B et 11 de catégorie C
- 5 CDI de catégorie A,
- 6 CDD dont 1 de catégorie A+, 3 de catégorie A et 2 de catégorie C
- 2 titulaires d'Amiens Métropole. Les rémunérations et les charges de ce personnel sont créditées en N sur la dépense N-1.

Dépenses de personnel

Les charges de personnel pour l'année 2023 se déclinent ainsi :

	BP 2022	PROPOSITIONS 2023
Rémunérations et charges du personnel permanent	963 440 €	999 692 €
Rémunérations et charges du personnel titulaire d'AM	161 700 €	163 950 €
Rémunérations et charges du personnel non permanent (hors activités)	6 000 €	6 000 €
Médecine du travail	2 000 €	3 500 €
Prestations sociales	16 000 €	15 000 €
TOTAL	1 149 140 €	1 188 142 €

Sur la ligne du personnel permanent, sont pris en compte :

- la nomination d'un directeur général, la revalorisation du point d'indice sur un exercice complet, la participation à la protection complémentaire des agents pour un montant total de 993 720 €,
- le GVT (glissement, vieillesse, technicité) du personnel titulaire et des promotions internes en lien avec les lignes directrices de gestion estimées à 5 972 €,

- la fin d'un contrat à durée déterminée et un départ à la retraite, ces deux derniers présentant une économie de 62 000 €.

La ligne du personnel non permanent comprend les rémunérations et charges du personnel intermittent/vacation/CDD pour l'entretien technique des bâtiments et des besoins éventuels en administration.

→ 1 188 142 € soit 46 % du budget total

Temps de travail

La base légale hebdomadaire est fixée à 35 heures. Certains agents sont sur un rythme de 39h par semaine conduisant à l'attribution de jours de réduction du temps de travail (RTT) en compensation au nombre de 23 par an. Au-delà de 1607 heures de base annuelle réglementaire, les agents récupèrent leurs heures. Deux agents titulaires sont à temps non complet.

RECETTES ET DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Cirque Jules Verne – Pôle National Cirque et Arts de la Rue bénéficie de subvention d'investissement de l'Etat et/ou de la Région à titre exceptionnel. L'établissement finance ses investissements grâce à sa dotation aux amortissements.

La dotation aux amortissements a évolué de la manière suivante :

	CA 2021	BP 2022	PROPOSITIONS 2023
Dotation aux amortissements	63 189.44	80 010.00	90 000.00
TOTAL	63 189.44	80 010.00	90 000.00

En 2021, l'état des actifs de l'EPCC a été mis à jour par la Direction des Finances d'Amiens Métropole et les amortissements des biens acquis sont estimés à 90 000 € en 2023.

Les dépenses d'investissements estimés à 39 900 € relèvent de la remise en état des matériels et l'acquisition de matériels scéniques, pédagogiques ou informatiques.

En accord avec la Trésorerie principale, la dotation aux provisions pour créances douteuses fera l'objet d'une délibération au prochain Conseil d'administration pour un montant de 4 200 €. A savoir que cette dotation s'élevait à 4 231 € en 2022 et qu'elle représente en 2023 une recette de fonctionnement inscrite à l'article budgétaire 7817.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES TTC 2023

Article	Libellé	GLOBAL	8114 POLE	8111 PNC	8113 RUE	8112 ECOLE
6218	Personnel extérieur au service	163 950,00	163 950,00			
6411%	Rémunérations et charges du personnel permanent	999 692,00	999 692,00			
6413%	Rémunérations et charges du personnel non permanent	244 500,00	6 000,00	55 500,00	60 000,00	123 000,00
6478	Autres Charges Sociales diverses	15 000,00	15 000,00			
6475	Médecine du travail	3 500,00	3 500,00			
DEPENSES DE PERSONNEL		1 426 642,00	1 188 142,00	55 500,00	60 000,00	123 000,00
6042	Achats de prestations de services	273 050,00	950,00	202 100,00		70 000,00
60611	Eau et assainissement	2 500,00	2 500,00			
60612.1	Electricité	24 500,00	24 500,00			
60613	Chauffage urbain	40 000,00	40 000,00			
60621	Combustibles	16 500,00	16 500,00			
60622	Carburants	9 000,00	9 000,00			
60623	Alimentation	6 000,00	1 000,00	2 000,00	1 500,00	1 500,00
60628	Autres fournitures non stockées	500,00	100,00			400,00
60631	Fournitures d'entretien (non consommables)	800,00	800,00			
60632	Fournitures de petit équipement	6 400,00	2 000,00		1 900,00	2 500,00
60636	Vêtements de travail	500,00	500,00			
6064	Fournitures administratives	4 500,00	3 000,00		1 500,00	
6068	Autres matières et fournitures (consommables)	1 400,00	200,00	1 000,00		200,00
6078	Achats de marchandises - Autres	300,00	0,00		300,00	
611.1	Contrats de prestations de services	11 000,00	11 000,00			
6132	Locations immobilières	75 400,00	75 400,00			
6135	Locations mobilières	72 300,00	5 000,00	37 000,00	25 000,00	5 300,00
614	Charges locatives et de copropriétés corporelles	8 200,00	8 200,00			
61522	Bâtiments	2 000,00	2 000,00			
61551	Entretien et réparation - véhicule	2 000,00	2 000,00			
61558	Entretien et réparation -Autres biens immobiliers	29 000,00	29 000,00			
6156	Maintenance	8 500,00	8 500,00			
6161	Primes assurances - multirisques	10 000,00	10 000,00			
6182	Documentation générale et technique	1 200,00	1 200,00			
6184	Versements à des organismes de formation	2 500,00	2 500,00			
6185	Frais de colloques et séminaires	300,00	300,00			
6225	Indemnités aux comptables et régisseurs	250,00	250,00			
6226	Honoraires CAC Liasse fiscale +clé	5 000,00	5 000,00			
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (Résidences et divers)	37 000,00	7 000,00	20 000,00	10 000,00	
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00			
6232	Fêtes et cérémonies LREAA - CN	206 000,00	0,00	32 000,00	174 000,00	
6236	Catalogues et imprimés	47 000,00	4 000,00	24 000,00	17 000,00	2 000,00
6237	Publications - travaux d'imprimerie (Circopass)	400,00	0,00	400,00		
6238	Relations publiques - Divers	500,00	500,00			
6256	Frais de mission	10 000,00	10 000,00			
6257	Réceptions	1 000,00	1 000,00			
6261	Frais d'affranchissements	3 500,00	3 500,00			
6262	Frais de telecommunication	7 500,00	7 500,00			
627	Services bancaires assimilés	100,00	100,00			
6281	Concours divers (cotisations, adhésions réseaux pros et VHSS...)	6 000,00	6 000,00			
6283	Frais de nettoyage des locaux	600,00	600,00			
6518	Redevance pour concession, brevets, licences, procédés, logiciels	26 200,00	0,00	13 200,00	10 000,00	3 000,00
6541	Créances admises en non valeur	5 073,00	5 073,00			
6542	Créances éteintes	3 061,00	3 061,00			
6574	Subventions de fonctionnement...Coproductions	35 000,00	0,00	35 000,00		
6718	Charges exceptionnelles sur opération de gestion	300,00	300,00 €			
DEPENSES D'EXPLOITATION		1 002 834,00	310 034,00	366 700,00	241 200,00	84 900,00
DEPENSES PERSONNEL & EXPLOITATION		2 429 476,00	1 498 176,00	422 200,00	301 200,00	207 900,00
6479	Remboursement sur autres charges sociales	7 500,00	7 500,00			
7078	Vente de produits finis	500,00			500,00	
7062	Redevances et droits des services a caractères culturel	50 000,00		50 000,00		
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	30 000,00				30 000,00
74718	Etat	440 000,00		350 000,00	45 000,00	45 000,00
7472	Régions	456 445,00		125 000,00	40 000,00	291 445,00
7473	Departements	31 500,00		30 000,00		1 500,00
7474	Communes	100 000,00			100 000,00	
74758	Groupements de collectivités et coll. à statut particulier - AM	1 300 000,00	1 300 000,00			
7478	Autres Organismes	13 500,00	1 300,00	7 200,00	4 000,00	1 000,00
752	Revenus des immeubles Locations cirque	40 000,00		40 000,00		
78	Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	0,00				
RECETTES D'EXPLOITATION		2 469 445,00	1 308 800,00	602 200,00	189 500,00	368 945,00

2051	Concession et droits similaire	5 000,00	5 000,00			
2183	Materiel de Bureau et informatique	16 000,00	16 000,00			
2184	Mobilier	1 000,00	1 000,00			
2188	Autres Immobilisations	18 000,00	18 000,00			
2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	0,00	0,00			
275	Dépôt et cautionnement versés	0,00	0,00			
DEPENSES INVESTISSEMENT		40 000,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subventions d'équipement Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Subvention d'équipement Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

13911 DI	Reprise sur subvention Etat	35 000,00	35 000,00			
13912 DI	Reprise sur subvention Région	10 000,00	10 000,00			
139158 DI	Reprise sur subvention Autres groupements	5 000,00	5 000,00			
6817 DF	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	4 200,00	4 200,00			
6811 DF	Dotation aux amortissements	90 000,00	90 000,00			
DEPENSES AMORTISSEMENT & ORDRE		144 200,00	144 200,00	0,00	0,00	0,00
777 RF	Quote part des subventions transférées	50 000,00	50 000,00			
7817 RF	Reprise sur dépréciation des actifs circulants	4 231,00	4 231,00			
28031 RI	Am. Frais d'études	1 000,00	1 000,00			
28051 RI	Am. Concessions et droits similaires	15 000,00	15 000,00			
281735 RI	Am. Install. Générales, agencements et aménagements au titre d'une MAD	100,00	100,00			
281738 RI	Am. Autres constructions mise à disposition	600,00	600,00			
28181 RI	Am. Install. Générales, agencements et aménagements	1 600,00	1 600,00			
28182 RI	Am. Matériel de transport	5 000,00	5 000,00			
28183 RI	Am. Materiel de bureau et informatique	15 000,00	15 000,00			
28184 RI	Am. Mobilier	6 000,00	6 000,00			
28188 RI	Am. Autres immobilisations	45 700,00	45 700,00			
RECETTES AMORTISSEMENT & ORDRE		144 231,00	144 231,00	0,00	0,00	0,00

TOTAL GENERAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	2 523 676,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 523 676,00
SOLDE FONCTIONNEMENT	0,00

TOTAL GENERAL DES CHARGES D'INVESTISSEMENT	90 000,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	90 000,00
SOLDE INVESTISSEMENT	0,00

FORMATION			
CHARGES DE STRUCTURE		PRODUITS DE STRUCTURE	
Rue A,Roze & Route de Rouen	114 085,00		
	Sous-total	114 085,00	Sous-total 0,00
CHARGES DU PERSONNEL PERMANENT		PRODUITS DU PERSONNEL PERMANENT	
Formation	325 178,00	ANCV	700,00
Medecine du travail et autres charges	2 350,00		
	Sous-total	327 528,00	Sous-total 700,00
CHARGES D'ACTIVITES		PRODUITS ET SUBVENTIONS	
Prestation de service	70 000,00	Droits d'inscriptions & mises en situation	30 000,00
Technique et logistique	9 900,00	DRAC Hauts de France - Formation	30 000,00
Communication	2 000,00	DRAC Hauts de France - Enseignement de spécialité	15 000,00
Licences FFEC	3 000,00	Région des Hauts-de-France - CPES	291 445,00
Personnel non permanent	123 000,00	Département de la Somme	1 500,00
		Partenaires privés	1 000,00
		Quote part Amiens Métropole 10 %	130 000,00
	Sous-total	207 900,00	Sous-total 498 945,00
	TOTAL	649 513,00	TOTAL 499 645,00
		RESULTAT -149 868,00	

ADOpte A L'UNANIMITE**POINT N°5 CREANCES ETEINTES ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

La Trésorerie Principale du Grand Amiens et Amendes n'a pas pu recouvrer certaines créances rattachées aux budgets 2015 à 2018 en raison de la modicité des sommes, de l'insolvabilité des débiteurs ou de la disparition de ces derniers,

Elle a demandé et justifié :

- L'admission en non-valeur pour un montant de 5 073 €,
- L'extinction de la créance pour un montant de 3 061 €.

Le Président propose que :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu les statuts de création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue – Amiens,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

DELIBERE

Article 1 : Les créances irrécouvrables désignées ci-dessous sont admises en non-valeur et éteintes et seront intégrées au Budget Primitif 2023 de la manière suivante :

- o 6541 – Créances admises en non-valeur : 5 073 €
- o 6542 – Créances éteintes : 3 061 €

6541 Créances admises en non valeur - Poursuites infructueuses

Compte	Exercice	N° de pièce	Nom du débiteur	Reste à recouvrer
4146	2015	T-10061	Les Messagers du Gospel	1 505,02 €
4146	2016	T-10076	Association Horizons	3 561,86 €
4146	2018	T-10118	Ville de Moreuil	5,14 €
				5 072,02 €

6542 Créances éteintes - Surendettement Effacement de dette et Cloture d'activité pour insuffisance d'actif

Compte	Exercice	N° de pièce	Nom du débiteur	Reste à recouvrer
4111	2017	T-10097	La Fabrik d'Arts	3 060,19 €
				3 060,19 €

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT N°6 REMBOURSEMENT D'UN DROIT D'INSCRIPTION A UN STAGE DE PRATIQUE AMATEUR

Un stage de pratique artistique autour de l'art clownesque s'organisait du 2 au 5 novembre 2022 au sein de l'école du Cirque Jules Verne. Faute du nombre d'inscrits suffisant, ce stage a dû être annulé et nécessite le remboursement du droit d'inscription pour un participant.

C'est pourquoi, le Président propose que

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu les statuts de création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue – Amiens,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

Vu la délibération n°6 relative aux tarifs de l'école du Cirque Jules Verne du 6 mai 2022,

DELIBERE

Article 1 : Faute du nombre d'inscrits suffisant, le stage de pratique artistique autour de l'art clownesque prévu du 2 au 5 novembre 2022 a été annulé. L'élève, _____, inscrit à ce stage sera remboursé pour un montant total de 120 €.

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT N°7 : QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe les membres du Conseil d'administration des éléments suivants :

- Parution d'un article de presse intitulé « Amiens : certains bâtiments sont-ils trop chauffés ? » dans le Courrier Picard du 17 novembre 2022.
- Courrier de _____ relatif à la fin de son contrat de _____ adressé au Président.
-

- Rapport de l'enquête suite à une alerte concernant une situation de harcèlement sexuel potentiel menée par Epistème.

Sur proposition de _____, la dénomination du festival d'arts dans l'espace public sera à l'ordre du jour de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance et rappelle que la prochaine séance aura lieu lundi 12 décembre 2022 à 17h au Cirque Jules Verne.

Fin de la séance : 18h30

Fait à Amiens,

Monsieur Pierre SAVREUX
Président

P.
Marion Duvallet Alfarat

